



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2017.04.CV.41

Objet : **Accès interdit aux véhicules (automobiles, vélos et VTT) sur le chemin de contre-halage situé dans les jardins familiaux, allée des Arums.**

Le maire de la commune d'Azé,

VU les articles 25 et 46 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5, et L 2213-1 à L2213-6 ;

VU le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, relatif à la police de la circulation routière, notamment ses articles R44, R53-2 et R225 ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire ;

VU la demande de l'AAPPMA (association des pêcheurs à la ligne de Château-Gontier) d'interdire l'accès sur le chemin de contre-halage situé dans les jardins familiaux, allée des Arums le mercredi 16 mai 2018 de 8 h 00 à 17 h 00,

CONSIDÉRANT que la réglementation du stationnement et de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de l'organisation d'un concours de pêche, le chemin de contre-halage, situé dans les jardins familiaux, allée des Arums, sera fermé à la circulation des véhicules (automobiles, vélos et VTT) **le mercredi 16 mai 2018 de 8 h 00 à 17 h 00.**

Article 2 : L'Association de pêche de Château-Gontier est chargée de poser la signalisation appropriée pour la mise en place de l'interdiction d'accès au chemin de contre-halage.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à M. le président de l'AAPPMA.

Ampliation du présent arrêté sera adressée par le maire à :

- M. le responsable de l'Association des jardins familiaux,
 - M. le commandant du groupement de gendarmerie de Château-Gontier,
 - M. le responsable des services techniques de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier,
 - M. le responsable des services techniques de la commune d'Azé,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à AZÉ, le 27 avril 2018

Le maire,

